EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 13 février 2025

N° 25/05
Code nomenclature 7121

EXERCICE 2025– BUDGET PRIMITIF

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	**26**
Votants	**33**

DATE DE CONVOCATION
Le 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

Pouvoirs
Bernard COZIC à Philippe ROUX
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Odile HAVET
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2025– BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2,
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- L'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- La réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025,
- la présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget 2025 jointe en annexe,
- le budget de la commune joint en annexe,
- l'avis de la commission des finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-05d-DE
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSIDERANT
Le projet de budget primitif pour l'exercice de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 abstention (M. CAZAURAN) 7 voix contre (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA, M. ALGUL).

DECIDE

Le budget primitif 2025 de la ville est adopté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 470 000,00 €	21 470 000,00 €
Investissement	12 127 964,60 €	12 127 964,60 €
Total	33 597 964,60 €	33 597 964,60 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 17 février 2025

Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250213-D-2025-05d-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025